de cette République a été rompue, et si ce gouvernement n'est plus qu'une mêlée anarchique des partis qui règnent en lui et par lui, la République n'en peut imputer la faute qu'aux républicains.

Une leçon non moins éloquente de cette histoire, c'est que non seulement il n'a fallu qu'une simple loi électorale pour causer cette crise, mais que ce débat législatif est devenu, grâce à la nature du gouvernement républicain, une lutte personnelle. On ne devait opposer l'une à l'autre que deux idées, deux traditions. Il s'est trouvé qu'on a mis aux prises les ambitions de deux hommes, celui-ci voulant garder de sa présidence la supériorité nominale ou même effective, celui-là voulant s'acquérir une sorte de dictature morale qui n'aurait besoin que d'un ordre ou d'un vœu pour saisir le titre avec la fonction.

Le scrutin d'arrondissement n'a été préféré de M. Grévy, contrairement à sa doctrine et à ses votes d'autrefois, que parce qu'il a cru pouvoir, avec ce mode de votation, contrecarrer la prétention césarienne de M. Gambetta; de même, le scrutin de liste n'a été tant préconisé par M. Gambetta que parce qu'il l'a jugé propre à une sorte de plébiscite qui le constituerait maître absolu de la République et qui légitimerait d'avance la souveraineté qu'il lui plairait de s'attribuer. Ici encore, ce n'est point par la faute des conservateurs que la question a pris cette tournure. Si, dans cette République où on ne devait parler que des principes, de droit, de liberté, on n'entend plus parler que de compétitions individuelles, de pouvoir occulte, de prétendance et de dictature, la République ne pourra, ce semble, accuser ni M. le comte de Chambord ni même le prince Napoléon d'avoir jeté dans les échos de l'opinion publique ces mots si peu républicains. Tout, sous le régime de la République, se ramène fatalement à ce genre de lutte et tend à cette fin : autour de la présidence, une concurrence perpétuelle; pour le gouvernement, l'absolutisme des partis triomphants et une incarnation incessante de ces partis dans certains hommes; et, tôt ou tard, au soldat ou au tribun qu'idolâtre le populaire l'autorité du protecteur, la suzeraineté du dictateur.

AUGUSTE BOUCHER.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 14 juin

Présidence de M. LÉON SAY

LA SÉANCE

La séance s'ouvre à 3 heures 1/4, sous la présidence de M. Léon Say.

LES REQUISITIONS DE 1870

Le Sénat commence la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'établir une prescription spéciale au profit des communes, contre les actions des particuliers qui auraient été l'objet de réquisitions directes des autorités allemandes, pendant la guerre de 1870-71.

Le projet de loi est adopté.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous sommes arrêtés hier à l'article 10, qui est ainsi conçu : «Les directeurs d'écoles publiques ou privées doivent, à la fin de chaque mois, adresser au maire ou à l'inspecteur primaire, la liste des enfants qui ont manqué l'école et de ceux qui l'ont quittée, avec l'indication du nombre et des motifs des absences. Les seuls motifs d'absence admissibles sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie ou décès des parents ou des membres de la famille, empêchement résultant de la difficulté des communications ou d'autres circonstances exceptionnelles appréciées par la commission scolaire. »

M. PARIS a présenté un amendement dont voici le texte :

« Lorsqu'un enfant manque momentanément à l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence. Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate pour chaque classe l'absence des élèves inscrits.

» A la fin de chaque mois ils adresseront au maire un extrait de ce registre avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués. Les motifs d'absence seront soumis à la commission scolaire.

» Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront appréciées par la commission. »

M. PARIS soutient son amendement qui a pour but de combler certaines lacunes de l'article 10 et de faire cesser l'obscurité du texte au sujet des excuses présentées par les parents.

M. RIBIÈRE, rapporteur : L'amendement modifie la loi en ce sens que les parents devront eux-mêmes faire connaître au directeur de l'école les motifs pour lesquels les enfants se sont absentés; il n'y a pas de sanction à cette prescription qui nous paraît excellente.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Le premier paragraphe de l'article 11 est ainsi conçu :

« Tout directeur qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera déféré par le maire ou l'inspecteur d'académie au conseil départemental, qui pourra prononcer les peines suivantes : 1. l'avertissement; 2. la censure; 3. la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour 3 mois au plus.»

M. Paris propose de rédiger ainsi ce paragraphe :

« Tout directeur d'école publique ou privée, qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent pourra, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, être déféré au conseil départemental. Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement, 2° la censure, 3°, en cas de récidive dans l'année scolaire, la suspension pour un mois au plus. »

M. RIBIÈRE, rapporteur, dit que la commission accepte la première partie de l'amendement de M. Paris, mais elle n'accepte pas, sur les autres points, les propositions de l'honorable M. Paris.

M. JULES FERRY dit qu'il ne faudrait pas, dans une loi particulière, établir des disparates avec la législation générale sur la matière. Or, l'instituteur public est sous l'autorité du préfet qui peut le censurer, le suspendre, et il n'y a pas lieu de le soumettre à des dispositions spéciales : dans la loi, le paragraphe 2 de l'article 11 ne doit s'appliquer qu'à l'instituteur privé; ne pas faire cette distinction ce serait porter atteinte aux principes de notre droit et aux règles de la hiérarchie.

M. PARIS considère comme juste la distinction faite par M. le ministre; mais sauf cette concession, il insiste sur l'adoption de son amendement.

La première partie de l'amendement de M. Paris, acceptée par la commission, est adoptée par le Sénat.

Sur la seconde partie, relative à la durée de la suspension, il est procédé au vote : deux épreuves sont déclarées douteuses.

Il y a lieu à scrutin.

L'amendement est rejeté par 152 voix contre 134, sur 286 votants.

L'article 11 est adopté.

Le Sénat passe à l'examen de l'article 12.

L'article 12 est adopté.

M. BARAGNON proteste contre l'article XIII, qui est ainsi conçu :

En cas de récidive dans les 12 mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant 15 jours ou un mois, à la porte de la mairie des noms, prénoms et qualité de la personne responsable avec indication du fait relevé contre elle. La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.

M. HERVÉ DE SAISY: C'est la férule pédagogique appliquée à toute la France.

Cet article est mis aux voix et adopté.

Sur l'article 14 il y a un amendement de M. Paris.

Il est relatif à l'affichage des noms des pères de famille qui auraient enfreint la loi sur l'obligation.

La question qu'il s'agit de discuter est de savoir si, en cas de récidive, on peut envoyer un père de famille en prison.

Elle mérite la peine que le Sénat écoute les arguments sur cette matière.

« Frappe, mais écoute,» dit l'orateur. Il explique les pénalités demandées par la loi et les trouve excessives. Il les repousse donc.

Il demande au Sénat de faire disparaître l'art. 480 du Code pénal dans la loi et de laisser subsister l'art. 479 qui restreint les pénalités à l'amende seulement.

M. Ribière dit que la loi donne satisfaction à ceux-là même pour lesquels M. Paris craint des pénalités excessives. Il explique le système des avertissements établi par cette loi et réglementé par plusieurs articles.

Toutes les précautions ont été prises, car la commission scolaire a été instituée pour avertir à différentes reprises les pères de famille des infractions commises par eux. Ce n'est qu'à la troisième fois, c'est à dire à la troisième récidive que la pénalité contre laquelle s'élève M. Paris est appliquée.

Il cite l'exemple de plusieurs Etats d'Europe, l'Allemagne, la Bavière, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, etc., où des peines sévères sont appliquées en cas de récidive.

Partout donc la peine de prison est adoptée pour le cas de résistance de pères de famille. L'orateur explique la procédure qui sera suivie par les juges de paix.

M. PARIS repousse les observations du rapporteur, il dit que pour réaliser le système préconisé par M. Ribière il faudrait avoir dans chaque village une commission en permanence.

Ce système est inapplicable.

L'orateur n'admet pas les exemples tirés des pays étrangers et cités par M. le rapporteur.

Si on applique la loi, ce ne sera pas le père de famille qui perdrait la considération, c'est la loi elle-même.

M. FERRY fait observer que l'article 14 règle un cas grave de la loi.

Il explique que ce n'est qu'après trois avertissements que le père de famille paraîtra devant le juge de pays et pourra être condamné.

Il admet que dans certain cas la prison est nécessaire. Ce qu'il faut craindre ce n'est pas l'excès de sévérité, c'est un excès d'indulgence.

Trois demandes de scrutin sont déposées.

Cet amendement est repoussé par 143 voix contre 131.

Sur l'article XVI tendant à ce que les enfants qui reçoivent l'instruction dans leurs familles subissent un examen à la fin de chaque année suivant le programme officiel. M. PARIS propose un amendement qui est adopté par 142 voix contre 132.

Les autres articles du projet sont adoptés sans modifications.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération et fixe l'élection des sénateurs inamovibles au 23 juin.

AFFAIRES TUNISIENNES

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, ministre des affaires étrangères, dépose au nom du ministre de la guerre divers projets de loi relatifs à l'expédition de Tunisie.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Séance publique jeudi à 2 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 14 juin 1881.

Présidence de M. GAMBETTA

LA SÉANCE

A deux heures, la séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance sur la rédaction duquel M. LAISANT présente quelques observations.

Le procès-verbal est ensuite adopté.

LA MÉDAILLE DE TUNISIE

La Chambre examine et adopte en 1re délibération le projet de loi relatif à l'augmentation des croix et médailles à distribuer à l'occasion des opérations militaires en Tunisie et en Algérie.

LES FRAIS DE L'EXPEDITION TUNISIENNE

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi portant ouverture aux ministres de la guerre, de la marine et des finances, sur l'exercice 1881, de crédits supplémentaires montant à la somme de 14,226,000 fr. pour les frais de l'expédition de Tunisie.

M. JANVIER DE LA MOTTE présente diverses observations sur ce projet de loi.

L'orateur dit que l'expédition de Tunisie n'a été combinée qu'en vue de faciliter des opérations financières.

M. CUNEO D'ORNANO, appuie l'argumentation de M. Janvier de la Motte

LE MINISTRE DE LA GUERRE proteste énergiquement.

La clôture de la discussion est prononcée.

LE RECRUTEMENT

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération 1° sur la proposition de loi de M. Laisant et d'un grand nombre de ses collègues portant modification à la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, en vue de réduire la durée du service dans l'armée active; 2° la proposition de loi de M. de Gasté ayant pour objet de modifier l'article 56 de la même loi; 3° la proposition de loi de M. le comte de Roys ayant pour objet de modifier l'article 40 de la même loi, pour arriver à une répartition plus équitable des charges militaires entre les soldats des deux portions d'un même contingent.

M. LANGLOIS demande la diminution du contingent.

M. RIBOT dit que la loi est une réclame électorale (Bruit.)

M. LAISANT dit qu'il ne répondra pas à une pareille insinuation.

M. TRUTERT demande le renvoi à la commission.

M. LE GÉNÉRAL FARRE, ministre de la guerre ne s'y oppose pas.

Le renvoi est mis aux voix et repoussé par 300 voix contre 203.

Le général Farre dit que 3 ans suffisent pour les fantassins mais que ce terme est insuffisant pour la cavalerie, il serait dangereux, ajoute l'orateur, d'avoir des sous-officiers ayant 18 mois de grade.

M. LOROIS demande le renvoi du projet à la commission militaire que fera son rapport. (Bruit)

M. LEFAURE, rapporteur rappelle son amendement.

La Chambre décide par 449 voix contre 20 qu'elle passera à la discussion des articles et renvoie cette discussion à jeudi.

La séance est levée à 6 1/2.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 14 juin 1881.

Hier, c'étaient les opinions manifestées dans les groupes de la majorité contre la séparation de la Chambre et les élections en juillet qu'il était intéressant de mettre sous les yeux des lecteurs pour leur faire mesurer combien M. Gambetta avait perdu de son influence sur les gauches depuis le 9 juin. Aujourd'hui le langage des organes républicains complète le tableau, et je vous demanderai la permission de m'y arrêter un instant.

Les modérés, comme la *Paix* et le *Parlement*, après s'être quelque peu moqués de l'émotion fébrile, qui heureusement n'a pas été plus loin que le Palais Bourbon, ont confiance, à présent que la majorité s'est prononcée pour que la Chambre continue normalement ses travaux, que le reste de la session se passera tranquillement, la minorité battue hier, qui demandait la séparation immédiate, devant avoir assez d'esprit politique et de bon goût pour ne pas chercher dans une petite guerre contre le cabinet et dans des coalitions avec la droite, une vengeance qui serait peu digne d'elle.

Cette confiance sera-t-elle justifiée par l'événement ? On en doute d'autant moins que les conservateurs, qui seuls pourraient fournir à M. Gambetta l'appoint nécessaire à sa revanche, paraissent décidés à laisser les opportunistes s'agiter dans le vide, et à ne se prêter en aucun cas au retour d'une influence, dont l'absence au moment des élections ne saurait que leur être favorable.

Les feuilles radicales, comme la *Justice* la *Vérité*, la *Convention nationale* et le *Citoyen*, sont cruelles pour le vaincu d'hier. Après avoir remarqué que M. Gambetta a multiplié faute sur faute, depuis et y compris le voyage de Cahors, que, par son attitude ambiguë, il a découragé à la fois les républicains modérés et les radicaux, qu'il a voulu successivement ménager, ces organes concluent en déclarant que l'échec d'hier est le plus formidable qui puisse l'atteindre.« Désormais, tous les députés, écrit M. Jourde, 70 exceptés, reprennent leur entière liberté d'action et demanderont non plus le mot d'ordre au Palais-Bourbon, mais bien aux électeurs. La puissance politique de Gambetta est frappée d'un tel coup, qu'elle ne pourra plus exercer sur le suffrage universel la pression énorme que les républicains sincères devaient redouter. Et puis quel sera son programme ? Pourra-t-il faire une campagne contre le Sénat ? Le discours de Cahors le lui interdit.

Il y a certainement de l'exagération dans ces appréciations qui cependant présentent un fond de vérité. Réduite à ses propres forces, la phalange opportuniste serait sans influence aux prochains scrutins, mais il ne faut pas oublier qu'elle dispose comme moyen d'action de tout un personnel trié de longue main et placé dans les départements de façon à peser d'un grand poids dans la balance électorale. Là est sa force principale, qui ne saurait disparaître d'ici au mois de septembre, il ne faut pas l'oublier.

Les *Débats*, le *Siècle*, le *XIXe Siècle*, le *National*, la *France*, qui faisaient partie du complot ourdi dans les petits appartements du Palais-Bourbon, pour imposer par surprise au pays des élections à bref délai, se dérobent ou se retournent de telle sorte que de tous les conspirateurs, la *République française*, le *Temps* et le *Rappel* demeurent seuls sur la brèche. Comptez donc après cela sur les amis. Le poète l'a dit il y a longtemps :

Donec eris, multos numerabis amicos ;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

On s'expliquerait à moins la diminution des visiteurs à Ville-d'Avray, où M. Gambetta a l'habitude de retourner à l'issue de chaque séance et où nombre de ses amis viennent dîner ou passer la soirée. Hier, il ne s'y trouvait littéralement personne, pas même le fidèle Spuller.

Les députés de Paris, nommés grâce au patronage de M. Gambetta, comme par exemple, MM. Alain-Targé, Germain Casse, Floquet, Brisson, Spuller, et Tirard, ont la mine longue depuis le 9 juin, mais particulièrement depuis que leur défaite d'hier semble avoir ôté au scrutin de la liste ses dernières chances de prévaloir à la suite de nouvelles élections pratiquées après que la future Chambre s'étant prononcée en faveur du vote plurinominal, serait dissoute pour faire place à une seconde élue par le scrutin de liste.

Ces messieurs sont, en effet, complètement démonétisés dans leurs arrondissements, où on leur reproche de n'avoir rien fait pour hâter l'avènement de leurs promesses relatives, soit à la liberté de la presse, au droit de réunion et d'association, soit à l'abolition des octrois et aux dégrèvements qui tiennent le plus au cœur des masses populaires. Tous leurs mérites se résument dans la guerre faite à la religion et dans une série de vote pour la plus grande gloire de M. Gambetta; ce qui est considéré comme viande creuse par les intéressés, et bon tout au plus pour amuser le tapis.

Chacun d'eux connait, du reste, son concurrent radical, que ce soit M. Yves Guyot, M. Casimir Bouis, M Secondigné, M. Rochefort, M. Engelhard, M. Jules Roche, M. Sigismond Lacroix ou quelque autre notabilité du conseil municipal.

A l'heure qu'il est, l'électeur parisien dans le 1er (Tirard), le 3e (Spuller), le 10e (Brisson), le 11e (Floquet), le 14e (Germain Casse), le 19e (Allain Targé) a l'opportunisme en horreur. Tout plutôt qu'un gambettiste, tel est aujourd'hui le mot d'ordre qui persistera, on n'en saurait douter, jusqu'au moment du renouvellement de la Chambre.

Avec le scrutin plurinominal, les députés que je viens de nommer avaient chance de passer en compagnie de radicaux et d'intransigeants inscrits sur la même liste. Mais, désormais, impossible; aussi les considère-t-on comme décidés à user de tous les moyens pour être réélus.

De là le bruit que leurs conseils auprès du président de la Chambre risquerait de provoquer de nouveaux incidents se rattachant cette fois à une campagne contre le cabinet que M. Gambetta remplacerait par un cabinet entièrement composé de ses amis et dont il n'hésiterait pas à prendre la présidence.

Le discours politique que M. Jules Ferry doit prononcer dimanche prochain au banquet d'Epinal visera, dit-on, cette éventualité. Ce sera, ajoutent les amis du ministre de l'instruction publique, un véritable programme gouvernemental appliqué aux futures élections et qui se distinguera par sa modération. Programme Grévy, bien entendu, opposé aux revendications plus ou moins avancées du président de la Chambre.

Bulletin Economique

Les traités de commerce.

Le journal *The iron and coal trades Review*, publie les lignes suivantes :

» Les commissaires anglais et français sont maintenant tout à fait à l'œuvre ; ils se réunissent au ministère des affaires étrangères.

» La discussion a lieu en français ; un seul des commissaires français, M. Challemel-Lacour, parlant bien l'anglais, tandis que MM. Charles Dilke et C.-M. Kennedy parlent le français comme leur langue natale.

» Les négociants excitent dans le pays le plus grand intérêt ; des protestations sont adressées de toutes parts contre la conclusion d'un traité de commerce s'il n'est basé sur des droits *ad valorem* et s'il n'est conclu dans des conditions beaucoup plus favorables que celles qui sont offertes actuellement.

» Le ministère des affaires étrangères fait de son mieux pour compléter l'enquête et a envoyé une circulaire invitant les associations et les personnes qui désireraient soumettre des observations à la commission, relativement au commerce entre le Royaume-Uni à la France, à communiquer leurs renseignements au ministère des affaires étrangères.

» Les négociants qui ont des observations à faire ne devraient pas manquer de profiter de l'occasion qui leur est offerte.

» Le ministre des affaires étrangères a publié aussi un tableau faisant connaître les modifications proposées au nouveau tarif général français et indiquant les conséquences qu'elles entraîneraient.

» La *Britisch iron trade Association* (Association pour le commerce du fer) doit présenter aux commissaires un rapport faisant connaître l'état du commerce du fer et de l'acier. »

D'autre part, le *Times* dit que la commission anglo-française se réunira mardi et jeudi pour discuter la question des cotons.

Les commissaires anglais reçoivent chaque jour des députations des industriels intéressés. Le *Times* juge que les résultats obtenus par la commission ne sont pas encore très satisfaisants.

BULLETIN DU TRAVAIL

Voici les conditions soumises par les grévistes au directeur des mines de Commentry pour la reprise du travail :

1° La rentrée, aux anciennes conditions de nos 152 camarades ;

2° L'engagement signé de la direction des mines de renoncer à son système de renvois successifs et sans motif.

Tant que ces conditions, dictées par l'esprit de solidarité qui doit unir tous les travailleurs, n'auront pas été acceptées, aucun d'entre nous ne saurait reprendre le travail sans trahir la cause ouvrière.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

M. Auguste Grimonprez

M. Auguste Grimonprez, chevalier de la Légion d'honneur, ancien commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Roubaix, est mort la nuit dernière, à l'âge de 70 ans. Il avait été frappé, il y a quatre ans, d'une apoplexie qui avait amené chez lui une paralysie partielle ; des rechûtes successives lui avaient à peu près fait perdre l'usage de la parole.

Il faudrait, pour retracer la carrière publique de M. Auguste Grimonprez, écrire l'histoire de notre corps de pompiers depuis un demi-siècle, car M. Grimonprez, n'avait que dix-neuf ans, lorsqu'en 1830, il signa son engagement et entra dans la compagnie que son père commandait. Il passa par tous les grades et, après 17 ans, il fut élu capitaine en second, le 28 septembre 1847, puis, six années plus tard, capitaine en premier, le 28 octobre 1853... A cette époque, des dissensions regrettables avaient mis en question l'existence même du corps des pompiers ; il fallut procéder à une réorganisation et M. Grimonprez, à qui incombait cette tache délicate, s'en acquitta avec beaucoup de tact et de discernement. En 1859, il était nommé commandant.

Dans une ville industrielle où les sinistres sont fréquents et prennent parfois de si terribles proportions, le poste de commandant des pompiers est certes l'un des plus honorables, l'un de ceux où un homme capable, dévoué, peut se rendre le plus utile à ses concitoyens. M. Grimonprez le comprit, comme l'avait déja compris avant lui son père qui, en 1805, fut du nombre de ceux qui formèrent à Roubaix la première compagnie de pompiers.

De grands incendies éprouvèrent trop souvent nos manufactures; le commandant Grimonprez y prouva qu'il était digne de l'honneur qu'on lui avait décerné. Sous sa direction, ses hommes accomplirent maintes fois des prodiges de courage, de dévouement et d'intelligence. Il leur donnait l'exemple en même temps qu'il les traitait avec la plus parfaite aménité. Aussi lui avaient-ils voué une véritable affection. Un jour, ils se cotisèrent, à l'occasion de la Saint-Mamert, pour offrir à leur chef son portrait en pied, œuvre de M. Mils.

Les Roubaisiens, qui se connaissent en hommes, portaient à M. Grimonprez une véritable reconnaissance et, lorsqu'en 1867, l'Empereur Napoléon III, venu parmi nous, lui attacha sur la poitrine la croix d'honneur, on approuva unanimement cette récompense donnée à de grands services et à un incontestable mérite civique.

C'est en 1871 que M. Auguste Grimonprez avait cru devoir donner sa démission.

Ses funérailles auront lieu samedi, en l'église du Saint-Sépulcre.

Les funérailles de M. Boulcourt

Dans notre région où la musique est plus en honneur qu'en aucune autre partie de la France, la mort d'un musicien, d'un artiste du mérite de M. Boulcourt ne devait pas passer inaperçue.

C'est dimanche matin que cette triste nouvelle est parvenue à Roubaix. Il était huit heures et la *Grande-Harmonie* se rendait à la rencontre de la musique des Sapeurs-Pompiers de Lille, quand, dans la rue d'Inkermann, à hauteur de la rue de l'Industrie, une dépêche fut remise à M. Victor Delannoy. Le directeur de la *Grande-Harmonie* fit cesser le pas redoublé que l'on exécutait et annonça à ses musiciens rangés en cercle autour de lui que M. Boulcourt, dont ils avaient pu encore serrer la main, la veille, était mort subitement dans la nuit, à Douai. L'émotion de M. Delannoy était très grande alors — et pourquoi ne le dirions-nous pas — il ne put s'empêcher de pleurer. M. Delannoy perdait un ami, un collaborateur dont le concours lui avait été précieux et tous les musiciens un collègue particulièrement aimé et estimé.

Cependant les musiciens de Lille furent reçus à l'heure indiquée; la réception eut lieu et si elle ne fut pas des plus gaies, elle fut au moins des plus cordiales.

La réception terminée, la commission de la *Grande-Harmonie* se réunit aussitôt et la lettre suivante fut adressée à M. Boulé, vice-président de la musique de Douai :

Roubaix, le 13 juin 1881.

Monsieur BOULÉ,
Rue du Cimetière St-Pierre, Douai.

Nous vous remercions tout d'abord du soin douloureux que vous avez pris de nous aviser de la mort de notre regretté et bien-aimé Boulcourt ; cette mort si subite nous a frappés et ce coup si douloureux nous sera sensible pendant longtemps, parce que cet éminent artiste nous était aussi précieux qu'à vous ; nous vous communiquerons, du reste, demain nos impressions réciproques au sujet de ce triste événement.

Notre conseil d'administration s'est réuni ce midi, pour prendre les dispositions relatives à la participation de la *Grande-Harmonie* aux funérailles de M. Boulcourt : notre désir serait d'amener notre musique entière rendre les derniers devoirs à notre ami défunt, mais comme nous ne sommes pas certains que la chose sera possible, nous avons décidé de faire répétition ce soir et nous verrons alors s'il y aura moyen de donner suite à notre projet.

Demain matin, nous vous adresserons une dépêche pour vous fixer ; en tout cas, que notre musique vienne en corps et avec instruments ou qu'il n'y ait qu'une députation aussi nombreuse que possible, nous arriverons à Douai à 3 h. 15.

Agréez, Monsieur, avec l'assurance de notre douleur, qui est aussi profonde que la vôtre, nos salutations les plus empressées.

Pour le conseil d'administration
de la *Grande-Harmonie*
Le Sergent-Major, Secrétaire,
GVE HOFFMANN.

« P. S. — Soyez assez bon de présenter nos sincères condoléances à Mme Boulcourt, nous l'avons fait télégraphiquement ce matin, mais vous nous obligeriez d'être auprès d'elle l'interprète des sentiments douloureux et des regrets unanimes que ressentent tous les membres de la *Grande-Harmonie* pour la perte de son bien-aimé mari.»

Hier matin, un télégramme annonçait à M. Boulé que la *Grande-Harmonie* avait décidé qu'elle se rendrait en corps aux funérailles de M. Boulcourt.

La nouvelle de la mort de M. Boulcourt n'a pas causé une impression moins grande à Douai qu'à Roubaix.

« Impossible dit un journal douaisien, de dépeindre l'émotion qu'avait jetée dans Douai ce bruit sinistre. Partout on ne s'abordait qu'en parlant du cher défunt et tous voulaient douter encore de l'authenticité de cette funèbre nouvelle »

Ancien élève de l'académie de musique de Douai, Boulcourt était entré en 1842 au Conservatoire de Paris et en était sorti en 1844 avec un premier prix de cor (le cours de cornet à piston n'existait pas encore à cette époque).

Boulcourt fut successivement attaché comme piston-solo à divers orchestres de Paris, de Madrid et de Londres où il fut nommé chef d'orchestre de *l'Argyll-Room*.

Rentré à Douai, il fut nommé, le 30 septembre 1867 professeur, à l'académie de musique.

En 1869, il était nommé professeur à Roubaix et piston-solo de la *Grande-Harmonie*.

Enfin en 1871, un arrêté municipal l'avait appelé à diriger *la Musique de Douai* alors *musique de la garde nationale*.

Depuis ce temps, il avait mené à maintes reprises *l'Harmonie municipale* à différents concours où, chaque fois, il avait remporté tous les premiers prix. Les concours de Melun et de Cambrai qui ont affermi si solidement la réputation artistique de la société douaisienne sont encore présents à la mémoire de tous.

Telles sont les phases principales de la vie artistique de M. Boulcourt.

Comme nous l'avions annoncé, les funérailles de M. Boulcourt ont eu lieu hier après-midi. A 3 h. 15, de nombreuses députations de sociétés musicales arrivaient à Douai. Indépendamment de la *Grande-Harmonie*, une autre société de Roubaix, la *Grande-Fanfare*, était représentée par dix de ses membres, parmi lesquels son chef, M. Desbonnet. A 4 h. 1/2, le cortège se mettait en marche dans l'ordre suivant :

La musique des Sapeurs-Pompiers de Douai, la Société Chorale, les élèves douaisiens de M. Boulcourt, les députations de la *Grande-Fanfare*, de Roubaix; de la musique des Canonniers Lillois ; des élèves de M. Boulcourt des écoles académiques de Roubaix ; M. Pierre Flipo, adjoint au maire de Roubaix, et l'état-major de la *Grande-Harmonie*, le comité de la *Grande-Harmonie* ; une députation d'officiers des Sapeurs-Pompiers de Roubaix, la musique municipale la *Grande-Harmonie*, la *société Philharmonique* de Douai et la musique municipale de la même ville. Tous les membres de cette dernière société portaient un bouquet d'immortelles à la boutonnière.

De nombreuses et magnifiques couronnes étaient portées par la plupart des délégués. On a remarqué celle offerte par les élèves de l'académie de Roubaix, avec cette inscription : *Les élèves de l'académie de Roubaix à leur professeur*. Des membres de la *Grande-Harmonie* portaient aussi deux couronnes sur lesquelles on lisait : *La Grande-Harmonie de Roubaix à L. N. Boulcourt. Souvenir*, et *Comité de la Grande-Harmonie à L. N. Boulcourt. Souvenir*.

Après les députations venait le clergé, puis le cercueil entièrement recouvert de fleurs et placé sur un magnifique corbillard.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. A. Dupire, au nom de la *Musique de la ville* ; Delannoy, chef de la *Grande-Harmonie* ; Hibon, président de la *Société Philharmonique* ; Démoulier, professeur, représentant l'académie de musique ; Delaoutre, président de la *Société chorale* ; Hurtrez, président-directeur de la *Société des Orphéonistes*.

Le deuil était conduit par MM. Merlin, sénateur-maire de Douai ; Déron-Rodrigues, sous-préfet ; Hanotte et Maugin, adjoints, suivis de tous les membres du conseil municipal.

La foule des assistants était immense.

Les trois musiques se sont fait entendre sur le parcours, et dans l'intérieur de l'église Notre-Dame, les deux orphéons douaisiens ainsi que la *Société Philharmonique* ont interprété à leur tour divers morceaux religieux.

La cérémonie religieuse terminée, le cortège s'est dirigé vers le cimetière.

Là, la foule était tellement compacte surtout aux abords de la fosse où le corps devait être déposé, que les délégations durent littéralement se frayer un chemin pour arriver jusque-là. Plusieurs discours ont été prononcés; M. Merlin, sénateur, maire de Douai, a parlé au nom de la musique de la ville dont il est le président; M. Hoffmann, au nom de la *Grande-Harmonie*, de Roubaix, dont il est le secrétaire ; M. Hibon, au nom de la *société Philharmonique*; M. Hurtrey, président des Orphéonistes, au nom de cette société; M. François au nom de la musique de la ville.

Nous reproduisons aujourd'hui le texte du discours prononcé par M. Hoffmann :

Messieurs,

En venant saluer pour la dernière fois l'artiste éminent qui repose dans cette tombe prématurément ouverte, la *Grande-Harmonie* de Roubaix remplit un douloureux devoir, mais un devoir auquel elle ne pouvait faillir, car l'homme qu'elle vient de perdre est de ceux qu'on n'oublie pas, et sa mémoire restera inscrite à jamais dans les annales les plus glorieuses de notre musique.

Vous savez tous, Messieurs, ce qu'a toujours été dans la *Grande-Harmonie* notre regretté Boulcourt et vous l'avez tous apprécié : comme artiste, c'était le musicien le plus consciencieux, qui avait un tel respect de l'art qu'il lui sacrifiait le plus brillant de son talent pour ne rendre que la pensée vraie de l'auteur qu'il interprétait; mais aussi avec quel fini d'exécution ! avec quel sentiment ! Tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre chanter sur cet instrument que nul mieux que lui ne savait faire parler avec tant d'âme, étaient forcés de reconnaître sa supériorité qui n'a jamais, du reste, été contestée.

A quoi bon d'ailleurs nous étendre sur les mérites de cet instrumentiste si distingué? Est-ce que ses succès n'ont pas été attestés depuis nombre d'années non-seulement à la *Grande-Harmonie* de Roubaix et à Douai, sa ville natale, mais dans la France entière et par delà nos frontières ? Jamais réputation ne fut mieux et plus justement établie.

De plus, Boulcourt était un profond musicien dans la véritable acception du mot; nous ne pouvons l'ignorer, nous, qui avons maintes fois exécuté de ses œuvres; et notre Chef trouvait en lui un conseiller sage et sûr, car il ne se prononçait qu'avec discernement et avec la maturité de jugement que la science seule peut donner.

Que dirons-nous du professeur ? Y en eût-il jamais un de plus dévoué et ayant plus à cœur d'inculquer à ses élèves les bons principes de son art ? Leur douleur est grande et elle doit l'être assurément, car il sera bien difficile à remplacer pour eux; ceux qui ont eu le bonheur de recevoir de ses mains l'éducation musicale peuvent être fiers, car se dire élèves de Boulcourt c'est presque déjà être artistes.

Comme homme, Messieurs, nous aurions, s'il était possible, plus d'éloges à faire encore que du musicien; nous ne cesserons de nous rappeler l'aménité qu'il mettait dans ses rapports avec n'importe lequel de nous, la distinction de ses manières qui décelait l'homme bien élevé, l'affabilité qu'on rencontrait constamment chez lui. Et en ces derniers mois, où la douleur le tordait à tout instant, ne faisait-il pas encore des efforts surhumains pour n'en laisser paraître et conserver dans ses entretiens cette convenance charmante qu'il n'aurait su quitter?

Messieurs, nous partageons avec la *Musique Municipale* de Douai, un deuil que nous ressentirons longtemps : serrons-nous les mains au bord de cette tombe, et disons ensemble que lorsque des sociétés ont possédé des hommes tels que Boulcourt, elles font une immense perte lorsque la mort vient les leur enlever.

Nous unissons donc nos sincères regrets aux vôtres, Messieurs de Douai, et nous vous assurons bien haut que si Boulcourt est pleuré par votre *Musique Municipale*, il ne le sera pas moins par la *Grande-Harmonie* de Roubaix où il ne comptait que des amis.

Adieu Boulcourt, repose en paix, ton souvenir vivra éternellement parmi nous.

Après le discours prononcé par M. François, au nom de la musique de Douai, toutes les députations et les sociétés qui avaient assisté aux funérailles, ont défilé devant la fosse; des bouquets ont été jetés sur le cercueil.

Certes, si, dans le malheur qui vient de la frapper, quelque chose pouvait atténuer la douleur de la famille du regretté M. Boulcourt, c'était bien cette manifestation touchante et spontanée, cet hommage rendu à la mémoire d'un homme qu'entouraient l'estime et la considération de tous.

ERNEST CLASSE.

Cette année, comme les années précédentes, les processions de la Fête-Dieu auront lieu à Roubaix ; mais, on nous assure qu'en présence du vote du Conseil municipal, l'administration n'autorisera ni le corps des Pompiers, ni la *Grande-Harmonie* à y assister. »

Tous les députés du Nord, à l'exception du Baron de Lagrange qui n'a pas pris part ni à l'un ni à l'autre des deux scrutins, ont voté les deux projets de loi portant :

1° Ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1881, d'un crédit supplémentaire de 1,184,100 fr. pour grandes manœuvres

2° Ouverture aux ministres de la guerre, de la marine et des finances, sur l'exercice 1881, de crédits supplémentaires montant à la somme de 14,226,000 fr. pour les frais de l'expédition de Tunisie.

Ces deux projets de loi ont été adoptés par la Chambre.

Récompenses honorifiques décernées par la Société protectrice des animaux :

Médaille de vermeil à M. Fourré, entrepreneur de transports à Tourcoing. Récompensé par une médaille d'argent en 1877 du ministre de l'agriculture et du commerce, il a, depuis lors, redoublé de dévouement aux doctrines de protection. Sa propagande incessante, sous diverses formes, distribution d'écrits, encouragements aux agents de l'autorité, etc., a produit les meilleures effets dans le Nord.

Médaille d'argent à M. Rembauville, commissaire central de police à Tourcoing.

Médailles de bronze à MM. Louis Delannoy, agent de police à Tourcoing; Jean Louis Duthoit, brigadier de police, id. ; Désiré Wattel, agent de police, id.

Une mention honorable a été accordée à M. Jules Destombes, agent de police à Tourcoing.

Nous adressons de chaleureuses félicitations aux titulaires de ces récompenses.

Des secours viennent d'être accordés aux communes suivantes pour construction de maisons d'école :

Quérénaing : Construction d'une école de garçons, 10,000 fr. — Mons-en-Barœul : Appropriation de l'école de garçons et mobilier scolaire, 5,000 fr. — Neuvilly : Agrandissement de l'école de filles, 3,500. — Bruille-St-Amand : Construction de deux écoles de filles, 17,000. — Chemy : Appropriation de l'école, 1,000. — Wattignies (L.): Construction d'une salle d'asile au hameau de l'Arbrisseau, 5,000. — Cuvillers : Agrandissement de l'école de l'école de garçons, 2,000. — Solesmes : Agrandissement de l'école de filles, 5,000. — Hantay : Construction d'une école de filles et mobilier scolaire, 11,000. — Haubourdin : Agrandissement de l'école supérieure de garçons, 5,000. — Leval : Agrandissement de l'école de garçons, 3,500. — Mons-en-Pévèle : Appropriation de l'école de garçons et mobilier scolaire, 500. — Roucourt : Travaux supplémentaires à l'école mixte, 350. — Bourbourg-Ville : Acquisition et appropriation d'une maison pour école de filles et salle d'asile, 30,000. — La Neuville : Construction d'une école de filles et acquisition de terrain, 3,700. — Eecke : Construction d'une école de filles, 10,000. — Herrin (L.) : Appropriation de l'école de filles et acquisition de terrain, 4,000. — La Gorgue : Construction d'une école de garçons, 17,000. — Chapelle-d'Armentières. — Construction d'une salle d'asile, rue Marle, 7,000. — Merville : Appropriotion des écoles et de la salle d'asile. 5,000. — Thun : Construction d'une école de filles et agrandissement de l'école de garçons, 10,000.

Par arrêté de M. le maire de Lille, M. Cochez a été nommé professeur du cours d'algèbre et de trigonométrie aux Ecoles académiques.

Les recettes de l'octroi de Lille et de la banlieue, se sont élevées, pendant le premier trimestre de 1881, à la somme de 1,084,509 fr. 80, soit une différence en plus de 8,253 fr. 95, sur le trimestre correspondant de 1880.

La taxe municipale sur les chiens produira cette année, à Lille, une somme de 53,373 fr. — On compte à Lille, d'après le dernier recensement, 9,444 chiens, dont 4,308 de première catégorie, c'est-à-dire de luxe et 5,135 de seconde catégorie.

D'après la récente révision des listes électorales, les électeurs politiques inscrits au 31 mai 1881, sont, à Lille, au nombre de 27,023.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Sud-Ouest, 11,982 ; Nord-Est, 6,299 ; Centre, 3,240 ; Sud-Est, 3,216 ; Ouest, 2,289.

Lors de la révision de 1880, on comptait, à Lille, 26,229 électeurs politiques. Il y a donc une différence en plus de 794.

Les électeurs municipaux inscrits au 31 mars 1881, sont au nombre de 26,760.

Un homme de peine demeurant dans un cabaret de la rue Saint-Antoine a été arrêté, hier, pour attentat aux mœurs.

En travaillant, hier, à la « machine à farine » chez son patron, rue Archimède, Alphonse Delrue, garçon-boulanger, a eu la première phalange du premier doigt de la main droite emportée. Des soins lui ont été aussitôt donnés.

Une petite association de voleurs :

Elle se compose de : Etienne Farcy, rattacheur, 18 ans, Alfred Leclercq, tein-